

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie -Paix

62/205 du 23/2/1982
DECRET N° /MF-DGD portant
promotion au titre de l'année 1980
des Fonctionnaires des cadres de la
Catégorie A, Hiérarchie I des Douanes

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE , CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté N° 2037/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde et les textes modificatifs subséquents;
Vu le décret 59/178 du 21.8.59 portant statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes;
Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62/197 du 5.7.61 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret 65/170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 82/025 /MF-DGD du 12/01/82 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans

D E C R E T E

Article 1er -- Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent: ACC et RSMC néant

...../.....

SERVICE SEDENTAIRE

I N S P E C T E U R

AU 3è Echelon

Mr KIMINOU Jean Baptiste p/c 30.6.81 Brazzaville

INSPECTEUR PRINCIPAL

Au 2è Echelon

Mr NDOKO Victor p/c 08.01.81 Brazzaville

Article II - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 Février 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN- GOMA

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

PIHI CSSETOUMBA LEKOUNZOU

E. CONGO KATANGA

AMPLIATIONS

JORPC.....2
DFP.....2
DB(solde).....2
DGD.....2
DCF.....2
DSSIER INTER.....2
DR B/ville.....2
SGG/BC.....2
ARCHIVES.....2/19